

FORMATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SYNDICALE

C'est l'Institut Syndical de Formation (ISF) de la **CFTC** qui dispose de l'agrément pour délivrer la formation Economique, Sociale et Syndicale.

L'offre de formation proposée par l'UD CFTC du Bas-Rhin consiste en une offre diversifiée, adaptée aux besoins du terrain et répartie tout au long de l'année. Le budget important qui y est investi provient des **fonds mis à disposition par l'ISF**, complété des **fonds propres de l'UD CFTC 67**.

1. BENEFICIAIRES

L.3142-7 du CT : Tout salarié a droit, sur sa demande, à un ou plusieurs congés formation, qu'il soit issu du secteur privé ou du secteur public, L.3141-15 du CT.

✦ *La **CFTC** du Bas-Rhin entend privilégier les militants disposant d'un **mandat désignatif ou électif**.*

✦ *Pour les militants **CFTC** hors circuit de cotisation de l'UD 67*

Les militants hors circuit de cotisation UD, pourront bénéficier de la formation de proximité à l'UD dans la mesure où leur structure hiérarchique s'engage à prendre en charge les frais individuels tels les frais de déplacements, les pertes de salaire, ...

La demande de stage parvenant au Responsable Formation doit comprendre la signature du demandeur et celle de la structure hiérarchique dont relève le demandeur. Les demandeurs sont inscrits par ordre d'arrivée, leur participation aux stages UD étant néanmoins limitée à 4 personnes par stage.

⇒ A noter que pour le conseil juridique, les militants s'adresseront prioritairement à leur structure hiérarchique de cotisation, l'UD n'ayant ni les moyens d'y répondre, ni à se substituer à ladite structure.

Pour les autres services fournis par l'UD, il s'agit principalement d'un soutien logistique lors de manifestations, de mise à disposition de locaux pour tenir des permanences et accueillir des salariés, des invitations à participer aux réunions interprofessionnelles...

Extrait du procès verbal du conseil du 15 février 2008

2. DUREE

L.3142-9 du CT : La durée totale des congés de formation Economique, Sociale et Syndicale, pris dans l'année par un salarié ne peut excéder 12 jours et ne peut être inférieure à 2 jours.

L.2325-44 du CT : Les jours de congés pour la formation Economique, Sociale et Syndicale, s'imputent sur les 12 jours de la formation par an, tout comme les jours de congés pour la formation CHSCT, économique du CE, conseiller du salarié et santé au travail.

3. DEMANDE PAR LE SALARIE

R.3142-3 du CT : Le salarié adresse à son employeur au moins **30 jours** avant le début du congé de formation, une demande l'informant de sa volonté de bénéficier de ce congé.

Cette demande précise :
- la date et la durée de l'absence sollicitée,
- le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session.

✦ *L'UD CFTC se charge de cette formalité, sauf si l'employeur exige que ce soit le salarié lui-même qui fasse la demande, conformément à ce qui est prévu par le CT.*

4. POSSIBILITE DE REFUS OU DE REPORT DU CONGE FORMATION PAR L'EMPLOYEUR

Voir dispositions communes

5. REMUNERATION ET FRAIS DU SALARIE

Voir dispositions communes

Art. L. 3142-12 : « La durée du congé de formation économique et sociale et syndicale ne peut être imputée sur celle du congé payé annuel. Elle est assimilée à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, du droit aux prestations d'assurances sociales et aux prestations familiales, ainsi que pour l'ensemble des autres droits résultant pour l'intéressé de son contrat de travail ».

✦ *CFTC : Assurez-vous au préalable auprès de votre employeur ou de votre CE (budget de fonctionnement) d'une éventuelle prise en charge de vos frais, afin de limiter les frais à supporter par votre UD CFTC.*

Lorsque vos frais ne sont pas pris en charge :

- *l'UD prend en charge les **frais collectifs et individuels** et assure le **maintien de la rémunération nette, dans la limite des règles ISF** (détail ci-dessous) pour les **cotisants UD***
- *l'UD prend en charge les **frais collectifs uniquement**, les frais individuels étant à adresser à la structure de cotisation pour les **cotisants hors UD**.*

Détail des règles de prises en charge :

- Frais de transport :
 - *les **allers-retours véhicule personnel**, (base Mappy, chemin le plus court...) au taux de 0,30 €/ km et limité à 81€ par session de formation (règles ISF), **sauf en cas de co-voiturage** où cette limite est étendue au nombre de personnes transportées,*
 - *les **allers-retours en transport en commun** sur la base du tarif le moins coûteux et sur présentation des justificatifs originaux exclusivement,*
 - *le péage et parking sur justificatifs originaux,*
- Frais de repas : *plafonnés à 16€ par repas (règles ISF),*
- Pertes de salaires : *à hauteur de 80€/jour sur présentation du justificatif original à en-tête de l'entreprise, de perte de salaire **nette** (règles ISF),*
- Frais collectifs d'organisation : *salle, coûts intervenants, supports pédagogiques, etc...*

Attention, l'ensemble des notes de frais, pertes de salaire y compris, doivent nous parvenir impérativement au plus tard 5 semaines après la formation. Au-delà de ce délai, vos frais ne pourront plus être pris en compte.

6. STATUT DU SALARIE ET TEMPS DE TRAVAIL

Voir dispositions communes.

7. ATTESTATION DE FREQUENTATION

R. 3142-5 du CT: L'organisme chargé des stages, délivre au salarié une attestation de fréquentation qui est à remettre à l'employeur, au moment de la reprise du travail (Extrait d'INARIC).